

## Augmentation au 1<sup>er</sup> septembre 2022

### 1-Augmentation des minimums conventionnels



**Attention tous les salariés doivent être augmentés en net.** Si vous augmentez le salaire net conformément aux obligations légales, **vous n’avez pas d’avenant à rédiger.**

#### La modification des salaires horaires minimums

L’avenant n°2 à l’annexe n° 6 de la nouvelle convention collective relatif aux salaires minima conventionnels applicables aux salariés du particulier employeur a été étendu par arrêté du 11 août 2022 et publié au Journal Officiel le 23 août 2022. Cela fait suite à l’augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> août.

**Ce que vous devez faire pour le calcul du mois de septembre 2022 si votre salarié est en dessous des minimums :**  
Vous devez augmenter le salaire net des salariés au CESU qui ont un salaire inférieur aux minimums, Vous n’avez pas d’avenant à rédiger.

#### Congés payés inclus :

Min Conventionnel CP inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/08/2022 €	9,52	9,52	9,52	9,52	9,65
Salaire horaire net après le 01/09/2022 €	9,52	9,54	9,67	9,81	10

Source Fepem

#### Congés payés non inclus :

Min Conventionnel CP non inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/08/2022 €	8,65	8,65	8,65	8,65	8,78
Salaire horaire net après le 01/09/2022 €	8,65	8,68	8,77	8,92	9,07

Source Fepem

N’hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.